

ASSOCIATION ARPI

Résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, le rapport annuel du commissaire aux comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que le rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés et donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation du bénéfice de 149 158 euros et décide d'affecter ce bénéfice aux autres réserves. Après affectation, les autres réserves s'élèvent à 1 570 423 euros et les fonds propres à 3 617 651 euros.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le budget 2025 tel qu'il lui est présenté.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article R.141-6 du Code des assurances, l'assemblée générale avait délégué au conseil d'administration le pouvoir de signer des avenants aux contrats collectifs d'assurance souscrits par l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les domaines suivants :

- Ajout ou suppression de nouvelles offres financières ou d'option d'arbitrages automatiques.
- Modification des dates d'effet et des dates de valorisation des opérations.
- Ajout de garanties de prévoyance (relevant des branches 1, 2 ou 20 de l'article R.321-1 du Code des assurances).
- Suspension ou réglementation des arbitrages entre supports dans l'intérêt général des parties dans la mesure où l'urgence le justifie.
- Modification de la rédaction des contrats dans un sens de meilleure compréhension pour les adhérents.
- Mise en conformité de la documentation contractuelle avec les évolutions législatives ou réglementaires.

Aucun avenant n'a été signé en 2024 en application de la délégation de pouvoir conférée par la précédente assemblée générale.

A compter de la présente assemblée générale, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir de signer des avenants aux contrats collectifs d'assurance souscrits par l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les domaines suivants :

- Ajout ou suppression de nouvelles offres financières ou d'option d'arbitrages automatiques.
- Modification des dates d'effet et des dates de valorisation des opérations.
- Ajout de garanties de prévoyance (relevant des branches 1, 2 ou 20 de l'article R.321-1 du Code des assurances).
- Suspension ou réglementation des arbitrages entre supports dans l'intérêt général des parties dans la mesure où l'urgence le justifie.
- Modification de la rédaction des contrats dans un sens de meilleure compréhension pour les adhérents.
- Mise en conformité de la documentation contractuelle avec les évolutions législatives ou réglementaires.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

